

Libération (site web)

Société, jeudi 12 octobre 2023 1357 mots

Procès d'«activistes d'ultragauche» : les explosifs au coeur des débats

Fabien Leboucq

Au sixième jour d'audience devant le tribunal correctionnel de Paris, le principal prévenu et un expert policier, seul témoin de l'accusation, ont été longuement entendus sur la fabrication d'explosifs en 2020.

Le débat «explosifs» s'est déroulé lentement. Plusieurs des sept prévenus poursuivis pour association de malfaiteurs terroristes, sont soupçonnés d'avoir à deux reprises fabriqué des explosifs ; c'était l'objet de l'audience de ce mercredi 11 octobre, devant la 16e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Pendant huit heures, Florian D., présenté par le parquet national antiterroriste (Pnat) comme «leader» du supposé «groupe» (dont tous les membres ne se connaissent pas) a été interrogé, ainsi qu'un expert policier en pyrotechnie, auteur de plusieurs rapports versés à la procédure.

En cette deuxième semaine d'audience, dans la salle moderne en bois clair aux dimensions d'amphithéâtre, la présidente lit les retranscriptions des sonorisations des lieux de vie du principal prévenu, effectuées par la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI).

Pièces maîtresses de l'accusation, ces procès-verbaux sont vivement contestés par la défense, qui insiste sur leur partialité et la piètre qualité des fichiers audio dont ils sont issus. La magistrate lève régulièrement la tête vers Florian D., 39 ans., un petit gabarit en tee-shirt rouge et pantalon noir. Il parle posément mais avec un certain empressement, quitte à couper son interlocutrice et à s'en excuser. Les faits reprochés ? Il y a d'abord la fabrication, dans un petit village de l'Indre, d'un explosif à partir de sucre et de nitrate d'ammonium contenu dans les engrais agricoles. Le procureur déduit des différentes écoutes qu'il y a eu, au cours de ce week-end de février 2020 «un vrai partage de savoir-faire», entre Florian D. et un autre prévenu, Simon G., artificier de métier entendu la semaine dernière sur le même sujet. Le premier objecte : «C'est juste qu'on fait des choses ensemble [...] Lui pour avoir un nouvel objet à son portfolio, moi pour m'amuser.» Le programme de ces quatre jours comprenait aussi des bitures après un passage dans une cave viticole du coin.

«On était des débilos qui s'amusaient»

«C'était une recette que je connaissais, mais que je n'avais jamais essayée», explique Florian D., assurant qu'un ami lui a montré un tuto vidéo, longtemps auparavant. Trop longtemps, aux yeux du parquet, qui ne croit pas à cette explication. «Ça fait des années que je n'ai pas fait de chocolat au lait, mais je sais toujours le faire», tente l'intéressé. «Mais vous n'êtes pas là pour ça», coupe le procureur. Le prévenu à la barbe et aux cheveux gris et courts, tourné vers l'accusation, s'agace de ses questions, auxquelles il a déjà répondu «plusieurs fois», notamment au fil de ses seize mois de détention provisoire.

Florian D. a combattu aux côtés des Kurdes, contre Daech, en 2017 mais jure qu'il n'a pas importé ce savoir-faire - a priori imparfait puisque ses tentatives de fabrication échouent bien plus qu'elles ne réussissent. Les magistrats font remarquer qu'il évoque pourtant de lui-même le Rojava, le Kurdistan syrien, lors de nombreuses discussions couchées sur PV par la DGSI, notamment en marge du sujet des explosifs. «J'ai besoin d'en parler», contextualise le prévenu, évoquant cette gigantesque explosion causée par un camion explosif de l'Etat islamique, à Raqqa : il l'a vue de loin mais connaissait de près des victimes. «Faire des trucs qui peuvent remuer des choses pas cool [comme fabriquer des explosifs, ndlr] dans un moment ludique, avec des amis...» Serait une forme de thérapie ? La phrase s'emmêle, la voix devient fébrile, mais lui refuse de se dire traumatisé.

Il y a aussi la fabrication, en Dordogne, de ce qui s'avérera être du TATP. Si le parquet noue ces quatre lettres aux attentats de novembre 2015, les prévenus disent avoir appris que c'était le résultat de leurs expériences au cours de l'information judiciaire. Florian D. raconte : «On était des débilos qui s'amusaient à faire des gros pétards.» Les faits se déroulent au printemps 2020, dans une maison de campagne où sont confinées plusieurs personnes (mais pas Simon G.) dont quatre sont aujourd'hui poursuivies. «On cherchait à s'occuper, résume Florian D. On a fait tellement de choses», comme jouer avec leurs chiens, se promener en forêt ou aménager un vieux moulin.

Un exposé clinique et chimique

«Ça ne vous faisait pas rire au Rojava, mais là c'est rigolo ?» s'enquiert le procureur. «Ce n'est pas du tout le même contexte, ce ne sont pas les mêmes produits», répond le prévenu, qui raconte par bribes son passage sur le front, ce «confédéralisme démocratique» des Kurdes qui l'inspire, et les bombardements turcs qui ont récemment repris sur ses anciens compagnons d'armes. «Mais aujourd'hui tout le monde s'en fout, on les laisse crever», s'enflamme Florian D., suscitant des applaudissements dans la salle que la présidente menace de faire vider.

A 19h30, c'est au tour de l'expert en explosifs de prendre la parole. Costume noir assorti à sa cravate tenue par une pince dorée, le policier déroule d'abord un exposé clinique et chimique de ses conclusions, à grand renfort de tableaux et de photos des scellés de perquisitions. La présidente lui demande de ralentir le débit ; elle finira par lui dire, près de trois heures plus tard, de parler plus fort pour ne pas perdre l'auditoire. Pour le pyrotechnicien assermenté, «on est en présence de personnes susceptibles de réaliser des engins explosifs de forte puissance parce qu'elles ont les compétences et les matériels pour le faire».

Sans apparemment se départir de ses certitudes, le fonctionnaire à la coupe militaire subit un feu nourri de questions. Huit des avocats de la défense se succèdent, sur tous les tons et dans toutes les poses. Chloé Chalot, qui défend Camille B. (participante aux expériences en Dordogne), parvient à faire dire au policier qu'il n'avait jamais auparavant réalisé d'expertises sur la base de retranscriptions de sonorisations. La demande lui a été adressée par le juge d'instruction quelques jours avant le 8 décembre 2020, jour de l'arrestation des mis en cause. Pour autant, la commission des faits remonte au début de cette année-là : «C'est courant qu'on vous donne des éléments si longtemps après ?» demande Chloé Chalot. «Oui, ma matière n'est pas toujours urgente, décrit l'expert. J'ai déjà travaillé dans des affaires où le délai entre la connaissance des faits et mon expertise était plus long, parfois deux ans.» Et l'avocate de reprendre : «En laissant dans la nature des gens pendant ces deux ans ?» Réponse par la négative du fonctionnaire : «Les suspects n'étaient généralement pas en liberté, mais en détention.» Façon de souligner, pour la défense, que la dangerosité du projet prêté par le parquet au «groupe» n'était pas caractérisée, puisque les mis en cause n'ont pas été inquiétés pendant les mois qui ont suivi les fabrications d'explosifs.

Une grande gymnastique méthodologique

Incompréhensions ou tergiversations, il fallut plusieurs tentatives et l'appui de la présidente pour que Matteo Bonaglia (représentant Bastien A., également présent en Dordogne) obtienne du témoin qu'il reconnaisse qu'il était possible «dans l'absolu» de fabriquer des explosifs avec des connaissances sommaires. Là où l'expert et l'accusation prêtent au contraire de grandes compétences aux prévenus. Enfin, c'est à Camille Souleil-Balducci (assistant Simon G.) que revint la charge d'étriller la synthèse produite par le policier, et notamment sa carte modélisant l'onde de choc d'un hypothétique engin qui serait venu à

exploser dans les rues de Paris : «Vous arrivez à cet ordre de grandeur en mélangeant des propos, des produits fabriqués, et des scellés.» Soit une conclusion certes inquiétante, mais obtenue au prix d'une grande gymnastique méthodologique, estime la défense.

Cette dernière profite aussi de l'occasion pour appuyer une demande répétée, avant et au cours de l'audience : que témoignent les agents de la DGSI auteurs des procès-verbaux composant la procédure. «Le temps que vous avez passé à la barre démontre que nous avons besoin de précisions, et que les écrits ne suffisent pas», assène en ce sens Camille Souleil-Balducci au témoin. Mais les officiers de police judiciaire de l'antiterrorisme ne signant qu'avec leur matricule, les avocats des prévenus n'ont pas pu les faire citer. Et le parquet antiterroriste s'est refusé d'accéder à leur demande, préférant ne citer comme seul témoin que cet expert en explosifs.